



HAL
open science

Peut-on penser une démocratie économique ?

Christian Barrère

► **To cite this version:**

Christian Barrère. Peut-on penser une démocratie économique?. Revue de Philosophie Economique / Review of Economic Philosophy, 2008. hal-02615427

HAL Id: hal-02615427

<https://hal.science/hal-02615427v1>

Submitted on 22 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Christian Barrère
Université de Reims Champagne Ardenne

**Peut-on penser une démocratie
économique ?**

in

Revue de Philosophie Economique
2008, vol. 9, pp. 49-66.

Peut-on penser une "démocratie économique" ?

Christian Barrère*

Quand elle apprend que l'usine Moulinex d'Alençon, dans laquelle elle travaille depuis trente ans, fermera vraisemblablement ses portes prochainement et définitivement, Monique s'écrie : « On a bien profité de nous pendant trente ans et maintenant on nous jette comme du linge sale. Tous les jours on attend des informations en espérant qu'elles soient les moins mauvaises possibles. J'en ai des frissons, c'est invivable. On a l'impression d'être en dehors du monde, en marge, en dehors de tout. On met notre vie entre parenthèses ». Une déclaration qui ressemble fort, deux siècles plus tard, au « Qu'est-ce que le Tiers Etat ? Aujourd'hui, rien » de Sieyès, à la différence que Sieyès mettait en cause les formes du pouvoir politique alors que Monique, ouvrière à Alençon, met en cause celles du pouvoir économique.

Pour la plupart des économistes la question de la répartition du pouvoir économique est une fausse question. La propriété privée implique le pouvoir exclusif des propriétaires et l'allocation des droits et ressources par le marché, donc une répartition des pouvoirs dont le correspondant « social » n'a aucune raison d'être conforme à un critère de type éthique ou politique. La démocratie dans ce schéma ne peut être qu'une démocratie politique.

Une telle position, parfaitement cohérente, est cependant fragile. Si l'économie est indifférente, ou pire, opposée à l'idée de démocratie, le domaine de la démocratie se réduit comme peau de chagrin dans des sociétés dans lesquelles la dimension économique prend une importance croissante. Pire encore, la restriction des principes républicains ou démocratiques à l'organisation de la sphère politique *stricto sensu* conduit à les vider de tout contenu, l'enjeu essentiel du fonctionnement social leur échappant au profit de la gestion marchande. Ferguson (1799) et Tocqueville (1835) signalaient, il y a déjà deux siècles, que le développement d'une économie de marché favorisait la défense des intérêts individuels au détriment de l'intérêt commun et pouvait constituer une menace pour les démocraties.

En outre, l'expulsion de l'idée de démocratie du champ de l'organisation économique remet en cause les valeurs de liberté censées être liées à ce type d'organisation. Elle rend l'analyse particulièrement vulnérable aux critiques marxistes qui accusent les formes marchandes de dissimuler le caractère hiérarchisé de l'organisation sociale de la production entre des classes ou aux critiques institutionnalistes qui soulignent que la répartition des rôles dans l'échange et la production tend à se reproduire, de sorte que, derrière l'anonymat des échanges, les mêmes groupes se trouvent, notamment sur le marché du travail, les uns toujours en position d'acheteurs, les autres de vendeurs, à partir d'une distribution préalable de droits dont le caractère arbitraire peut être dénoncé [Samuels (1971)].

Dans le même temps, les tentatives politiques de soumission pure et simple du

* OMI, Université de Reims Champagne Ardenne, christian.barrere@gmail.com

fonctionnement économique à des objectifs politiques définis centralement, y compris au nom d'une démocratie réelle, ont toutes spectaculairement échoué. On peut alors se réinterroger sur le lien économie – démocratie. La démocratie peut-elle tolérer n'importe quelle forme de dévolution du pouvoir économique? Si, en suivant Rosanvallon [(2000), p.11], nous définissons, de façon classique, la démocratie comme « organisation de la souveraineté du peuple », que signifierait l'organisation de la souveraineté du peuple dans le domaine de la gestion de l'économique?

Proposer des éléments de réponse est l'objet de ce texte qui se concentre sur les fondements de la répartition des pouvoirs économiques. Cela nous conduira à laisser de côté la discussion des apports, nombreux, stimulants et renouvelés, des théories de la justice. Nous cherchons en effet – et c'est l'originalité qu'à tort ou à raison notre démarche privilégie - un principe de démocratie économique qui ne repose pas principalement sur des choix éthiques mais sur l'analyse des conditions objectives du fonctionnement d'une société moderne. Après avoir explicité nos hypothèses de départ fondées sur une interprétation néo-smithienne du marché comme *communitas* (section 1), nous avancerons un fondement proprement économique à la notion de démocratie économique (section 2) avant de préciser la dimension pluraliste de cette démocratie (section 3).

1 Le marché conçu comme communitas

Les penseurs de la modernité ont mis en évidence deux grands modes de socialisation dans les sociétés d'individus, une socialisation économique par les rapports marchands et une socialisation politique par les rapports de citoyenneté qui s'organisent autour de la *res publica* [Barrère (2004)]. D'un point de vue institutionnaliste, ces modes de socialisation organisent le fonctionnement social via deux systèmes de contraintes - le système juridique et le système de prix - qui représentent le cadre collectif de chaque action individuelle, effet de l'insertion de l'individu dans une société [Samuels (1971)]. Chacun d'eux implique des contraintes, des incitations et des opportunités, de l'interdépendance et de l'autonomie. Chacun d'eux définit et attribue des droits et des pouvoirs. Comment les droits de participer à la définition de chacun de ces systèmes de contrainte sont-ils distribués ? C'est précisément la question de la démocratie, qui est évidemment connexe de celle de la liberté parce que répartir des droits c'est aussi répartir des pouvoirs et des libertés. La démocratie se définit alors comme une forme spécifique de définition et de répartition de ces droits.

Nous avons fait le choix dans ce texte d'explorer une voie relativement nouvelle, même si l'on peut lui trouver des pères fondateurs, en posant la question de la démocratie au sein d'un marché conçu comme *communitas*. Nous nous écartons ainsi des deux références habituellement utilisées pour penser la société, les modèles de *societas* marchande et les modèles de *communitas* politique. Les modèles de *societas* conçoivent la société comme une association d'individus qui n'a pas de réalité en dehors de ceux-ci tandis que pour ceux de *communitas* la société a une unité préexistante aux individus. Dans les philosophies politiques dominantes aujourd'hui ces modèles se répartissent de fait l'analyse de la société en la découpant en sphères. La sphère politique est conçue essentiellement en termes de *communitas* (les individus partagent une culture, une histoire, une langue, ..)

tandis que la sphère économique est renvoyée aux modèles de *societas*, la société étant une association de propriétaires individuels. Une telle répartition théorique des tâches aboutit, comme on l'a vu, à juxtaposer la démocratie comme relation purement politique et le marché comme relation économique purement individuelle.

Plus de démocratie n'est pas synonyme de moins de marché

Conceptualiser le marché comme *communitas* pour en faire un cadre de la démocratie économique s'oppose à l'approche républicaine traditionnelle qui privilégie l'espace politique pour mettre en œuvre des principes démocratiques alors que celui du marché serait abandonné à l'inégalité des positions économiques. Ainsi, nombre de courants « anti-capitalistes » ou néo-républicains prennent-ils le strict contre-pied de la position néolibérale de l'Etat minimal selon laquelle l'hégémonie croissante de la logique du marché accroît l'*enforcement* des droits de propriété marchands et développe la démocratie comme respect des préférences et choix individuels. Ils proposent de s'arc bouter sur la logique de la république pour résister à l'expansion du marché, maintenir voire étendre la part de la régulation socio-politique républicaine par rapport à celle de la régulation marchande, conçue comme le prix à payer à la croissance économique ou la malheureuse rançon de la mondialisation. Dès lors les principaux avocats d'une démocratie économique se muent en défenseurs d'un marché minimal.

Cette position est, pour nous, fautive parce qu'elle repose sur le présupposé d'un marché a-historique, institution éternellement identique à elle-même, et fondamentalement oppressive, inégalitaire et anti-démocratique. Au lieu de considérer le marché comme l'ennemi malheureusement impossible à éliminer mais dont il convient avant tout de réduire la place, l'on peut admettre la construction sociale du marché comme une conquête de la Modernité, pour son apport en termes d'efficacité mais aussi pour son apport éthique. L'échange marchand permet une gestion du rapport coût - avantage précise. Il se présente, par rapport au don/contredon comme un « saucissonnage » des transactions en maintenant une forme de réciprocité, mais particulière : une réciprocité stricte, mesurée, explicite. De plus, l'échange marchand a une valeur éthique et correspond, en partie et sur le plan formel, à la volonté de liberté de l'ordre républicain. Il est aujourd'hui courant d'opposer les beautés du don/contredon qui crée de l'alliance et de la socialisation durable aux limites de l'échange marchand qui découpe et isole. Cependant ce dernier crée les conditions formelles d'une libération des individus, par rapport à une relation de don/contredon ou de dépendance personnelle qui contraint éternellement, en arrêtant la relation interindividuelle à la fin de l'exécution du contrat, et donc en permettant de choisir à chaque fois ses nouveaux partenaires. Le contrat marchand est un contrat à terme défini alors que le don/contredon est assimilable à un contrat sans terme, ou à terme illimité. D'où l'aspect de liberté du marché. De même, la relation de don/contredon, par exemple sous sa forme de relation personnelle féodale, établit des engagements à contenu imprécis, aléatoire, sensibles à l'évolution des rapports de force et qui peuvent donc dépasser ce que les co-obligés ont primitivement envisagé. Elle ne peut résulter d'une comparaison précise entre coûts et avantages de l'alliance et apparaît plutôt dans des contextes où il n'y a guère de choix entre s'allier et ne pas s'allier. Le contrat marchand, à l'inverse, stipule précisément

(dans des limites certes, comme l'ont montré les néo-institutionnalistes à la suite de Coase et Williamson), les prestations et les contre-prestations, permet leur comparaison et l'équivalence, au moins formelle dans l'échange, et réduit l'incertitude.

Pour aller plus loin dans la compréhension du marché comme institution de la Modernité nous pouvons nous inspirer des apports de Smith. En premier lieu, Smith pense la société moderne par opposition à la société féodale en étudiant la société comme machine économique ; le marché est unificateur et pacificateur. Le marché n'est donc pas seulement un lieu d'échange ni même une institution ; il est analysé de façon organique comme cœur de l'organisation d'un système économique qui gère l'ensemble des relations économiques entre individus, il est source d'un ordre social. En deuxième lieu, Smith analyse le passage d'une économie mercantiliste dans laquelle l'enrichissement provient encore en grande partie d'un prélèvement (prélèvement direct sur les richesses accumulées à l'étranger, prélèvement indirect via le système de prix sur les producteurs étrangers et la paysannerie locale) à une économie de production marchande comme un facteur supplémentaire de pacification sociale. En troisième lieu, enfin, Smith est parfaitement conscient du coût des ajustements marchands qui se réalisent à travers fluctuations, crises et restructurations. Il oppose cependant à cela l'efficacité systémique qu'apporte le marché et qui bénéficie à tous : « *It is the great multiplication of the production of all the different arts, in consequence of the division of labour, which occasions, in a well-governed society, that universal opulence which extends itself to the lowest ranks of the people* »². Le marché est alors vu comme une *communitas* qui peut coordonner tous les intérêts individuels et permettre à l'ensemble des acteurs économiques de participer à la croissance de la richesse sociale et à sa répartition. Et, si, pour Smith, il n'y a pas à s'interroger sur des critères de répartition juste ou démocratique du poids des ajustements économiques, c'est parce que l'inégalité qui demeure est le moindre prix à payer au développement généralisé.

Cette idée de marché-*communitas* mérite d'être développée au lieu de se voir absorbée dans l'image contractualiste. Certes, le marché organise les relations nécessaires à son fonctionnement sous la forme de relations individuelles prenant la forme de contrats et, comme telles, caractérisées en termes de temps (limité) et d'objet (limité) [Williamson (1985)]. Cependant, existe un en deçà et un au-delà du contrat, qu'il convient maintenant de préciser. Deux types d'arguments justifient de considérer le marché comme une *communitas* et pas seulement comme un ensemble d'échanges partiels, discontinus et indépendants. Le premier concerne la nature organique et institutionnelle de ces échanges. Le second s'intéresse aux liens entre situations économiques présentes, passées et futures, via le déroulement du temps.

Des échanges organiques

Le marché organise son fonctionnement dans des relations interindividuelles apparaissant comme des contrats librement négociés. Depuis longtemps, cependant, une partie de l'analyse économique a insisté sur le caractère trompeur parce que partiel de cette

² Smith [(1776), Livre IV, chapitre 2, p.237], cité in Combee and Norton [(1991), p. 73].

représentation.

La participation du salarié à la production est formellement réduite à une prestation de travail consécutive à la vente d'heures de travail. Le marché considère c-a-d représente sa participation à la production comme suite d'échanges temporaires. Or, si la relation entre une entreprise A et un salarié B peut, comme relation inter-individuelle, être une relation temporaire, soumise à l'alea du renouvellement et des choix individuels (le salarié peut préférer changer d'emploi, l'employeur substituer tel personnel à tel autre,..), elle doit aussi être considérée comme partie d'une relation globale et collective entre les employeurs et les salariés, entre A défini, non par sa singularité (l'entreprise A et non A', appartenant à M.Tartempion, localisée à tel endroit, fabricant tel type de produit,..) mais par son appartenance à la catégorie « Entreprises », et B défini, non par sa singularité (un salarié mâle, de tel âge, de telle qualification, de telle taille, avec tel caractère,..) mais par son appartenance à la catégorie « Employés ». Et la relation globale et collective « Employeurs/Employés » est tout sauf temporaire et épisodique, puisque la production repose sur leur « association » permanente.

Il en est de même pour les consommateurs. La relation d'achat-vente entre le producteur et le consommateur est certes une relation qui, dans la plupart des cas, se dénoue dès la fourniture du produit et de la monnaie, et ne lie que deux personnes anonymes. Elle est néanmoins aussi relation entre deux groupes, celui des producteurs et celui des consommateurs, ayant un statut défini dans l'organisation économique qu'impliquent les structures marchandes et, a fortiori, les structures capitalistes. C'est dire que la relation inter-individuelle marchande se double toujours d'une relation collective inter-catégories.

On peut alors proposer une réinterprétation de l'organisation marchande comme ordre. Le modèle marchand est, dans la pensée sociologique et anthropologique, habituellement opposé aux modèles de réciprocité et de redistribution en termes d'opposition entre *status* et *contractus* [Polanyi (1983)]. Cela conduit cependant à « oublier » le caractère organique de l'ordre marchand, c-a-d du fait que les contrats et relations inter-individuelles ne prennent leur sens que dans un cadre global qui établit des relations collectives entre des groupes fonctionnels occupant des places déterminées dans les procès sociaux de production, circulation, réalisation, consommation, financement,... Ce caractère organique donne aux individus qui participent à cet ordre un statut marchand qui ne se réduit pas à l'ensemble de leurs contrats inter-individuels. Le marché est, d'une certaine façon, création commune et propriété commune des individus qui y participent et le bien-être social est, pour partie, produit collectif du *team* que forment l'ensemble des individus échangistes. Bref, le marché a, lui aussi, une dimension de *communitas*.

Un lien social entre passé et futur

Le Solidarisme, dont le leader principal était Léon Bourgeois et qui a influencé l'école juridique française du « Service Public » représentée principalement par Léon Duguit et Maurice Hauriou partait de l'idée selon laquelle chaque individu est né dans une société qui lui permet de bénéficier d'un acquis social et culturel [Bourgeois (1996)], c-a-d d'un patrimoine. Sans cette relation à la société, personne ne pourrait survivre. Une telle vision

est le contrepoint exact de l'individualisme possessif [Macpherson (1962)], qui affirme que l'individu est le seul propriétaire de ses aptitudes et de lui-même et qu'il n'a aucune dette envers la société pour quoi que ce soit³.

Le temps social est différent du temps individuel et plus « long » que lui. Dès lors un contrat implicite (un quasi-contrat pour Bourgeois) lie l'individu et la société : chaque individu a des droits sociaux (droit à l'éducation, ...) et des devoirs sociaux ; l'Etat a également des devoirs sociaux (assurer la fourniture de biens publics, permettre à chacun individu de survivre) et des droits (employer la contrainte publique et user du pouvoir). Par exemple, l'Etat peut collecter des impôts qui peuvent être interprétés comme un loyer pour l'utilisation du patrimoine social et des actifs mis à disposition. Comme les rendements individuels de cette utilisation sont différents, les impôts peuvent être progressifs.

Le schéma solidariste peut être renforcé par la considération du rôle du patrimoine social et culturel [Barrère, Barthélémy, Nieddu, Vivien (2004)]. Une société produit des marchandises et des institutions. La partie la plus importante de ces biens disparaît dans la consommation, improductive et productive. Certains d'entre eux restent et constituent un patrimoine social et culturel. Le stock de capital est une part importante de ce patrimoine social, mais les biens créatifs (produits artistiques, connaissances, ...), les règles, les institutions, les normes de comportement sont aussi une autre part essentielle de ce patrimoine. Ils ont des effets forts à la fois sur la consommation et sur la production, sont à la fois inputs et outputs, et les conditions du fonctionnement économique de la société actuelle en dépendent étroitement. La richesse sociale dépend autant du patrimoine social que des choix des agents économiques et, plus l'économie devient économie d'information et de connaissance, plus le rôle de cette source de richesse s'accroît. Réciproquement, la société doit gérer ce patrimoine (tout autant que le patrimoine naturel) pour les générations futures.

Comme les échanges individuels participent au fonctionnement global du marché et comme ce fonctionnement dépend du patrimoine et des conditions de sa transmission et de sa reproduction, le marché est, tout autant que la société politique, une *communitas*. Ce point de vue peut paraître iconoclaste. Il s'oppose en effet directement à la vision commune selon laquelle le marché est caractéristique des modèles de *societas*. Dans ces modèles, la société se résume à un ensemble de contrats explicites et implicites, noués entre des individus libres et rationnels. Dans ces conditions l'individu est la source des avantages qu'il obtient et aucune obligation ne peut dériver d'un contrat qui n'aurait pas été consciemment et volontairement conclu. La prise au sérieux du caractère organique des échanges marchands et de l'inscription du marché dans un ensemble institutionnel et patrimonial qui dépasse les individus présents à l'échange conduit pourtant à renverser le raisonnement traditionnel. On peut observer qu'un tel point de vue réducteur n'est pas partagé par tous les courants libéraux. Hayek par exemple considère la société comme un

³

« Dans cette perspective, la société se réduit à un ensemble d'individus libres et égaux, liés les uns aux autres en tant que propriétaires de leurs capacités et de ce que l'exercice de celles-ci leur a permis d'acquérir, bref, à des rapports d'échange entre propriétaires. Quant à la société politique, elle n'est qu'un artifice destiné à protéger cette propriété et à maintenir l'ordre dans les rapports d'échange », [Macpherson (1962), édition française, p.19].

système et non comme une simple agrégation d'individus indépendants. Et, pour lui, ce système a une histoire qui relie le présent au passé.

De même pourrait-on s'interroger sur la qualification à apporter au modèle rawlsien. Si Rawls, pour étudier la répartition des droits basiques et des biens primaires, développe un modèle de contrat inter-individuel qui paraît appartenir à la classe des modèles de *societas*, son modèle peut être plutôt rapproché des modèles de *communitas* parce qu'il s'agit, du fait de la fiction du voile d'ignorance, d'un contrat central et global entre chaque individu et l'ensemble de la société. Cette fiction lui permet en effet de considérer des individus indéfinis dont la qualification sociale se limite à leur appartenance à la société. Ils ne contractent donc pas comme individus singuliers mais comme membres de cette institution collective qui préexiste à la différenciation sociale.

2 Un fondement économique de droits économiques démocratiques

Dans le domaine politique, la première question que se pose la théorie de la démocratie concerne le fondement de la souveraineté. Le pouvoir politique vient-il de la nature, des dieux, d'un Dieu, ou seulement du peuple ? Nous devons nous aussi partir du fondement des pouvoirs économiques.

Le fondement traditionnellement invoqué, dans les sociétés marchandes, est la propriété. Locke propose que le but principal de l'organisation sociale soit d'imposer des procédures garantissant la propriété. Aujourd'hui, Nozick se prononce pour un critère équivalent : « *Whatever arises from a just situation by just steps is itself just. The means of change specified by the principle of justice in transfer preserve justice* »⁴. Néanmoins, le critère ne peut être unanimement accepté que si tous les individus ont le sentiment que la propriété telle qu'elle fonctionne, donc telle qu'elle est répartie, est légitime. D'où le retour de la question de la « position originelle » et l'importance de la critique institutionnaliste de « l'arbitraire des droits ». Personne ne peut justifier que l'enfant qui se prostitue dans les rues de Manille ait des droits économiques et sociaux et des pouvoirs infiniment plus faibles que l'enfant qui a eu la chance de naître dans une famille américaine riche. Face à cette contradiction, on peut explorer d'autres principes de dévolution des pouvoirs économiques. En particulier, nous pouvons partir des principes organisationnels de la société moderne pour fonder des droits économiques, et notamment des droits économiques collectifs, au lieu de raisonner seulement en termes de répartition des droits individuels de propriété.

Des droits sur l'institution marché

En substituant une conception organique des échanges à la conception formelle traditionnelle, nous sommes amenés à donner un nouveau statut à l'individu dans une société d'individus. Il est non seulement un citoyen mais également un membre de l'organisation collective qu'est le marché. Si l'individu a des droits politiques parce qu'il est un citoyen, il a aussi des droits économiques parce qu'il est un membre de l'institution marché. En outre, l'individu bénéficie du patrimoine que les générations précédentes ont

⁴

Nozick [(1973), p. 47-48].

formé et qui se transmet entre générations. Il contribue également à développer ce patrimoine. Cette production commune d'institutions et leur mise en valeur peuvent aussi être interprétées comme la formation collective d'un patrimoine social, le patrimoine social d'une société de marché. Comme résultat de la participation de tous, ce patrimoine ne peut pas être la propriété d'un seul groupe et la question des droits de chacun comme individu social ainsi que celle des droits de chaque groupe spécifique d'individus doit être posée. Les individus, en raison de leur participation à l'institution marché et en raison de leur participation à une histoire sociale, participent à l'efficacité et au résultat systémique de la société de marché ; il doit donc leur être reconnu des droits pour cela. Après tout, si l'on pense le marché comme construction sociale d'une organisation, tous les constructeurs ont des droits sur leur produit commun.

Selon ce point de vue, la contribution marchande de chaque agent producteur est double : primo, une contribution directe de ressource productive, par exemple via la fourniture de temps de travail ; secundo, une contribution indirecte par la participation au processus marchand de la production et au surplus que cette forme d'organisation permet grâce à la participation de tous. Le produit marchand et l'utilité globale qui en découle dépendent des contributions directes, du patrimoine et de la participation collective de tous les membres de la société de marché. Une mesure relative des contributions individuelles directes est possible via le système de prix. En revanche, une répartition précise entre la valeur créée par les contributions actuelles et celle qui découle du patrimoine et de la participation générale au fonctionnement social est impossible. Cela est d'autant plus vrai que l'efficacité des différentes contributions dépend du patrimoine et des conditions globales. Pour les mêmes raisons, les individus contribuent collectivement au fonctionnement global du marché mais aucune de ces contributions ne peut être isolée. Elles correspondent à une production d'équipe qui ne peut pas être répartie entre résultantes des contributions individuelles. Par conséquent, à côté des droits individuels reliés aux valeurs relatives des contributions individuelles en dépit de leur dépendance des conditions globales, il est possible d'imaginer des droits collectifs qui ne peuvent prendre pour modèle le droit de propriété privé. Le cadre de pensée institutionnaliste sous-tend cette proposition, mais, comme nous l'avons indiqué, nous pouvons aussi nous appuyer sur l'analyse de Hayek. Quand ce dernier montre que l'organisation marchande l'emporte sur le constructivisme planificateur parce que le marché permet à chacun de créer, donner, recevoir et traiter une information essentielle pour la dynamique économique, n'établit-il pas logiquement que ce produit collectif (le surplus social obtenu) est le produit fondamentalement collectif de tous les participants au marché ? D'une certaine manière, le marché est la propriété commune des individus qui en font partie, et le bien-être social est en partie le produit collectif du team que constituent ses membres. En bref, le marché a une dimension de nouveau *commons* !

Nous pouvons alors fonder la démocratie économique sur une base solide de même que la démocratie politique se fonde sur l'égalité des citoyens qui sont des membres d'une *communitas* politique. La démocratie économique a pour base une nouvelle *communitas*, la société du marché.

Des droits sur l'institution firme

Nous pouvons aussi appliquer au marché des facteurs le principe selon lequel la relation inter-individuelle marchande a pour corollaire une relation organique collective. La firme n'est pas seulement un ensemble de contrats inter-individuels mais aussi un être collectif, inséré dans la société et l'histoire. La conception libérale des pouvoirs dans l'entreprise les fonde sur des droits de propriété marchands traditionnels. Elle limite la relation d'emploi à une participation occasionnelle et incertaine à la production ; elle réduit le salaire au paiement d'heures de travail. Elle ne leur accorde aucun droit sur le produit commun des facteurs⁵. Au contraire, nous considérons que tous les salariés, comme membres de l'organisation qu'est l'entreprise, participent au produit collectif au delà de leur seule contribution immédiate au procès immédiat de travail. Des droits correspondants doivent donc leur être accordés.

Nous pouvons nous appuyer ici sur l'analyse de Demsetz et Alchian pour reconnaître la firme comme une réalité collective et un lieu de production en équipe. Nous y ajoutons l'idée institutionnaliste selon laquelle la firme a une histoire et produit avec un patrimoine accumulé par ses membres antérieurs. En revanche, nous nous séparons d'eux quant aux conclusions à en tirer. Ils considèrent en effet que le propriétaire du capital doit être le propriétaire résiduel unique [« *the residual claimant* », cf. Demsetz (1988)] pour des raisons d'efficacité, indépendamment de toute considération d'équité. Notre préoccupation est différente puisque nous cherchons un fondement économique à la répartition même des droits économiques. Les conditions d'efficacité sont certes importantes et doivent être insérées dans l'analyse de la gestion des entreprises mais ne dispensent pas d'une réflexion propre sur la répartition des droits, pouvoirs, revenus. Si l'organisation structurelle des sociétés de marché implique que c'est le collectif qui est le producteur final, l'équité implique que ce devrait être le détenteur final du surplus collectif⁶.

L'organisation traditionnelle du marché relève d'un modèle aristocratique, dans lequel les droits (d'appropriation et de décision) sur le produit collectif et le patrimoine sont réservés à un seul facteur de production, le capital. Un modèle démocratique se fonderait sur la reconnaissance de droits pour tous les participants à la production et à l'échange parce qu'ils participent tous au surplus collectif produit par l'organisation marchande, soit via l'échange de marchandises et d'information soit via la production. Contrairement à ce qu'il pourrait sembler, un tel modèle peut devenir réaliste dans un monde dans lequel la production s'inscrit de moins en moins dans une démarche énergétiste – la production comme transformation d'énergie humaine et naturelle, la production incarnation de la sueur des

5

Le développement, pour les cadres supérieurs, de rémunérations liées aux performances globales de l'entreprise atteste du besoin de prendre en compte le produit global irréductible à des contributions particulières. Pourquoi, alors, en réserver le bénéfice à une partie seulement du personnel de l'organisation entreprise ?

6

D'où la légitimité de la revendication de l'ouvrière de Moulinex qui, après trente ans de présence dans l'entreprise, refuse que l'avenir de l'entreprise et donc aussi en partie le sien dépende de la seule volonté des managers et leur oppose, dans les faits, l'idée de droits liés à un investissement durable dans une aventure industrielle collective.

salariés - mais est de plus en plus liée à une démarche de connaissance et de création, individuelles et collectives – la production comme invention et gestion de l'innovation, de l'information et de la connaissance, sur la base de patrimoines accumulés.

3 Une démocratie économique pluraliste

Si le marché peut être considéré comme une *communitas*, cela ne lui enlève pas pour autant son aspect de contrainte : l'allocation des ressources passe par un système de prix qui s'impose aux acteurs. Le marché joue, de ce point de vue, un rôle analogue à celui du Leviathan de Hobbes. Ce dernier parlait de l'affrontement potentiel entre individus rivaux pour justifier un pouvoir politique fort faisant fi de la liberté de ses sujets. Pour lui, les individus devaient consentir à aliéner leur liberté au profit de la loi. En retour, l'État assurait la sécurité et protégeait les propriétés en imposant des règles et en fixant des normes politiques. Le marché, en garantissant l'échange libre, la sécurité et les propriétés, favorise la production et la richesse en imposant un système de prix et en déterminant des normes économiques, et donc en obligeant les individus à accepter ce système des prix en place de leurs propres évaluations et revendications.

Il convient alors de s'émanciper de la vision naïve et réductrice de la *communitas* comme famille élargie où règne l'entente fondée sur la concordance des intérêts et points de vue pour appréhender le marché comme une réalité ambivalente qui réunit une dimension de coopération et de pacification et une dimension de concurrence et de rivalité. Les prix sont des normes sociales qui ne découlent pas de conditions naturelles mais émergent de l'histoire et de la configuration des forces et des pouvoirs, qu'ils découlent de la propriété, de la détention d'information ou de celle de capitaux spécifiques. Ils expriment des évaluations sociales qui proviennent d'un ensemble d'évaluations individuelles préalables mais dont la composition dépend de l'importance relative et du pouvoir de chaque membre du marché. Aucune norme naturelle et aucun accord unanime n'établit a priori le prix relatif d'une heure de travail de médecin par rapport à une heure de travail de plombier ; aucune norme a priori ne définit le « bon » ratio salaires/profits. Divergences d'intérêts, rivalités objectives, mais aussi divergences de représentations, rivalité des subjectivités, sont inévitables. Dès lors, à la différence de ce que postule le modèle rousseauiste, la raison ne suffit pas à définir un intérêt commun unique et à gérer l'économique. Le pluralisme n'est pas seulement une exigence démocratique à mettre en œuvre dans le domaine politique mais aussi dans le domaine économique. Les prix doivent être vus comme indicateurs de rareté mais aussi comme indicateurs des diverses préférences individuelles, et comme résultant de la confrontation de celles-ci en fonction des pouvoirs relatifs de chacun.

Dans le domaine politique, Habermas propose de constituer un espace public de débat, au sein duquel la discussion peut avoir lieu et conduire à la délibération. Hanna Arendt insiste aussi sur une telle nécessité pour la démocratie. Peut-on imaginer un pendant pour l'économique ? Peut-on penser un espace de débat pour gérer les conflits entre individus et entre groupes ? De même que l'espace public politique traduirait l'émergence d'une opinion publique indépendante du pouvoir politique et de l'Etat, une opinion publique en matière d'analyse et de décision économique peut-elle émerger et

exister de façon indépendante, à côté des mécanismes marchands ? Ce qui pose la question des procédures de gestion d'une démocratie économique et, notamment, du rôle des pouvoirs donnés par les savoirs, relevés par Foucault mais déjà aperçus par Platon quand il critiquait la démocratie politique pour donner trop de pouvoir à ceux qui ont la parole facile, les démagogues et les Sophistes.

S'il convient d'éclairer la formation du système de prix, il convient aussi, dès que l'on pose la question de la démocratie économique, de s'interroger sur ses effets de contrainte. Comme nous l'avons vu, la relation d'échange marchande limite la dépendance mutuelle car elle rend possible de choisir chaque fois de nouveaux partenaires ou de saisir des opportunités mais le caractère organique des échanges limite cette liberté. Ainsi si le salarié peut changer d'employeur il ne peut pas habituellement modifier son statut d'employé. Tout modèle de démocratie économique est alors confronté à la question de la domination issue de l'inéluctable inégalité des positions économiques.

Le républicanisme moderne – cf. notamment Pettit (1999) et Skinner (1998) – avance que la démocratie ne peut se définir par l'absence de contrainte mais doit se fonder sur la recherche de la liberté définie comme non-domination⁷. Utilisant le concept juridique romain de *libertas* et la distinction correspondante entre une personne *sui juris* et une personne *alterius juris* (sujet de son propre droit ou sujet du droit d'un autre, comme l'esclave) Pettit définit ainsi la domination : « *One person is dominated by another [...] to the extent that the other person has the capacity to interfere in their affairs on an arbitrary basis* »⁸. Pour lui, seule l'interférence arbitraire prive de liberté, pas par exemple les contraintes légales. Un tel point de vue tend à renouveler l'analyse en partant du caractère inéliminable de l'interférence dans une société moderne qui développe l'interdépendance sociale à partir des marchés économiques comme des marchés politiques et est la source de la coopération aussi bien que de la domination.

Reste – ce qui n'est pas une mince affaire – à définir des droits, économiques et politiques, sur la base d'un principe de non-domination, politique *et* économique. Agir pour démocratiser le fonctionnement marchand implique d'agir pour limiter la domination dans les relations marchandes. L'on doit donc réintroduire dans l'analyse du fonctionnement marchand les acteurs économiques, avec leurs inégalités et leurs différences⁹, comme s'efforce de le faire Sen dans un modèle fondé sur les *capabilities*. Naturellement, cela ne conduit pas nécessairement à une égalité stricte mais introduit des mécanismes et

7

« The republican conception of liberty is akin to the negative one in maintaining that what liberty requires is the absence of something [...] It is akin to the positive conception, however, in holding that that which must be absent has to do with mastery rather than interference. Freedom consists, not in the presence of self-mastery, and not in the absence of interference by others, but in the absence of mastery by others: in the absence, as I prefer to put it, of domination, Freedom just is nondomination » [Pettit (1999), p.65].

8

Pettit [(1999), p.165].

9

La liberté positive devient chez lui une *capability*, donc une attribution de droits et la capacité pour les individus à les transformer en résultats réels (utilités, revenus, ..).

procédures de protection des minorités *économiques*.

La définition de l'Etat comme Etat de droit soumis à la loi (le principe du *Rule of Law*) donne aux individus des droits et des protections contre l'arbitraire collectif. L'Etat de droit est censé protéger les personnes politiquement faibles, mais la même question se pose pour les personnes qui sont faibles dans le domaine économique. Pour Smith, une justification importante du marché était qu'il améliorerait la situation des pauvres. L'histoire a montré que ce n'était pas toujours le cas. Alors, comme pour la protection des individus vis-à-vis de l'Etat dans le domaine politique et des individus faibles (le mécanisme de tutelle légale par exemple), émerge la question de la protection des individus contre le marché dans le domaine économique et, principalement, celle de la protection « des personnes handicapées sur le marché ». Ainsi, la législation européenne définit-elle des « facilités essentielles » ou prévoit-elle des services publics offrant un service universel, avec égalité d'accès et égalité de traitement, indépendamment des coûts réels de fourniture.

Conclusion

L'histoire a posé sur la place publique la question des droits économiques, au fur et à mesure que nos sociétés apparaissaient comme des sociétés dualistes, gérées simultanément par un ordre politique républicain et un ordre économique marchand. Aujourd'hui elle se présente de façon nouvelle parce que la question n'est plus celle de la taille du secteur marchand par rapport à celle du secteur administré mais celle de l'articulation, dans toutes les opérations d'allocation des ressources, entre logiques de la république et du marché. En tant que *communitas*, encadrée dans une histoire et porteuse d'un patrimoine, le marché donne à ses acteurs un statut particulier : ils sont simultanément des rivaux et des membres d'un système coopératif. Sur cette base nous pouvons proposer un fondement économique pour des droits économiques démocratiques, en considérant que tous les membres des institutions collectives que sont le marché et la société ont des droits, individuels et collectifs, sur leurs fonctionnements et leurs résultats. Émerge alors un nouveau programme de travail, imaginer les conditions et les procédures d'attribution et d'exercice de ces droits.

Bibliographie

- Barrère C., 2004, « Le dualisme des ordres de la modernité » in *Géographie, Economie, Société* 3/2004, numéro spécial Patrimoines, Ordres et Dynamiques du capitalisme, édité par M. Nieddu.
- Barrère C., D. Barthélémy, M. Nieddu, F.D. Vivien, 2004, *Réinventer le patrimoine ?*, L'Harmattan.
- Bourgeois L., 1996, *Solidarité*, nouvelle édition 1996, Presses du Septentrion.
- Combee J and E. Norton, 1991, *Economic justice in perspective: a book of readings*. Prentice Hall.
- Demsetz H., 1988, *Ownership, Control and the Firm*, Basil Blackwell.
- Ferguson A., 1799, *The History of the Progress and Termination of the Roman Republic*,

new edition, revised and corrected, Bell & Bradfute.

Macpherson C.B., 1962, *The Political Theory of Possessive Individualism*, Oxford University Press, édition française *La théorie politique de l'individualisme possessif*, De Hobbes à Locke, 1971, Gallimard.

Nozick R., 1973, “Distributive Justice”, in *Philosophy and Public Affairs*, Volume 3, Issue 1, (Autumn 1973), 45-126.

Pettit P., 1999, ‘Republican Freedom and Contestatory Democratization’, in Ian Shapiro et Casiano Hacker-Cordon, *Democracy's Value*, Yale University Press, 1999, pp.163-190.

Polanyi K., 1983, *La grande transformation*, Gallimard.

Rosanvallon P., 2000, *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*. Gallimard

Rousseau J.J., 1762, *Du contrat social ou principes du droit politique*, par Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, Marc Michel Rey

Samuels W.J., 1971, “Interrelations between Legal and Economic Processes”, *Journal of Law and Economics* 14 (October 1971) pp. 435-450.

Skinner Q., 1998, *Liberty before Liberalism*, Cambridge University Press.

Tocqueville A. de, *De la démocratie en Amérique*, 1835, et 1840, réédition Robert Laffont, 1986.

Williamson O.E., 1985, *The Economic Institutions of Capitalism*, Free Press.